

1202955201

DATE DEPOT :	2012-03-21
NUMERO DE DEPOT :	2012R029501
N° GESTION :	2010B04391
N° SIREN :	520563842
DENOMINATION :	ABALONE CAPITAL
ADRESSE :	25 rue de Ponthieu 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/03/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B 439 91

PF 12.03.12 CN; NG; NS
06 12.03.12

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
[21 MAR 12]
N° DEPOT 89502

TEMPUS COMMUNICATIONS

Société par actions simplifiée
au capital variable de 3 000 €
Siège social 25 rue de Ponthieu
75008 Paris
RCS Paris B 520 563 842

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/03/2012

L'an deux mille douze, et le 12 Mars, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège de la société au 25 rue de Ponthieu, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur BLANCHER Patrick, propriétaire de
270 actions, ci 270 actions

- Monsieur KEITA Oumar, propriétaire de
30 actions, ci 30 actions

Soit 300 actions
composant le capital social.

Monsieur BLANCHER Patrick préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

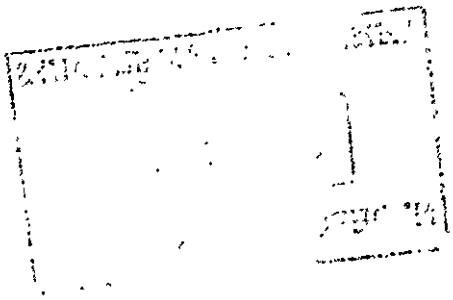
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts à l'article 3,
- Changement de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts à l'article 2,
- Cession des actions,
- Modification corrélative des statuts aux articles 8,
- Refonte des statuts
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société qui, à compter du 12/03/2012, devient :

ABALONE CAPITAL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article N° 3 des statuts de la société :

La dénomination de la société est :

ABALONE CAPITAL

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de changer, à compter du 12/03/2012, l'objet social. Le nouvel objet social est :

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, non réglementés.

-L'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente, non réglementés.

-Le commerce de tous produits et marchandises,non réglementés ;

et, de manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article N° 2 des statuts de la société :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Conseils aux entreprises et toutes prestations de services non règlementés, notamment dans le domaine de la gestion d'affaires.

-L'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente,non réglementés

-Le commerce de tous produits et marchandises,non réglementés

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :
L'assemblée générale, ayant pris acte de la cession de parts entre Monsieur KEITA Oumar et Monsieur BLANCHER Patrick, approuve cette cession de parts.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :
En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la société

ARTICLE 8 - Capital social d'origine

Le capital social d'origine est fixé à la somme de 3 000 Euros. Il est divisé en 300 actions de 10 euro chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

- Monsieur BLANCHER Patrick
à concurrence de 300 actions,
Numérotées de 1 à 300, ci 300 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 300 actions

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, l'assemblée générale L'assemblée décide par ailleurs, de refondre les statuts dans leur ensemble pour une mise à jour. Lecture est faite aux associés qui approuvent.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

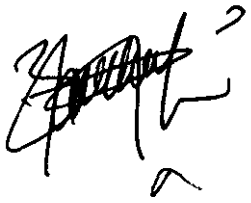
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Fait à Paris le 12 Mars 2012

Monsieur BLANCHER Patrick



Monsieur KEITA Oumar

